

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Prélèvements et rejets dans l'Eure pour l'alimentation d'une usine pilote de potabilisation de l'eau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération Chartres Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GORGES Jean-Pierre, président de la Communauté d'agglomération

RCS / SRET

2 0 0 0 3 3 1 8 1 0 0 0 1 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE).	Pompage d'eau souterraine : volume maximum de 576 000 m3 sur une durée n'excédant pas 3 mois Dossier de demande d'autorisation temporaire au titre du code de l'Environnement : rubrique 1.1.2.0, 2.2.1.0 et 2.2.3.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Face à l'évolution démographique et en vue d'optimiser la gestion de la production et de l'alimentation en eau potable à l'échelle de son territoire, Chartres Métropole a lancé une campagne de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable à la suite de son schéma directeur eau potable en 2016. Six sites, sur trois secteurs géographiques ont été retenus visant la nappe de la craie sur le territoire de l'intercommunalité.

Un forage d'essai réalisé à Saint-Georges-sur-Eure du 24/10/2016 au 24/01/2017 a montré une bonne productivité de l'aquifère sollicité, mais les résultats d'analyse d'eau brute ne sont pas conformes aux seuils définis par l'annexe 1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les paramètres fer et manganèse. Pour valoriser cette ressource, une usine de traitement de l'eau avant sa distribution s'avère nécessaire.

Le présent projet consiste donc à prélever des eaux souterraines afin d'alimenter une usine de traitement pilote puis de rejeter les eaux directement dans l'Eure. Cette phase expérimentale permettra d'obtenir les données techniques nécessaires à l'élaboration d'un projet d'usine de traitement pour la potabilisation de cette ressource.

4.2 Objectifs du projet

Deux forages ont été créés dans l'optique d'une exploitation de la ressource souterraine pour l'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole qui doit faire face à des installations vieillissantes et une demande en augmentation.

L'objectif du présent projet est d'exploiter ces deux forages existants à leur débit maximum (150 m³/h unitaire) pour faire transiter une partie de l'effluent dans une unité pilote de traitement (2 m³/h maximum). Le but étant de déterminer les meilleures conditions techniques pour la potabilisation de la ressource, sur les paramètres Fer et Manganèse.

Il s'agit d'un projet temporaire d'une durée maximale de 3 mois. Elle se compose d'une phase d'ensemencement du pilote pendant 1 mois avec un pompage au débit maximal 24h/24, puis d'une phase de traitement d'une durée de 2 mois avec un pompage au débit maximal 20h/24.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend l'aménagement des ouvrages suivants :

- 2 forages existant dont la tête doit être étanche et au-dessus de la cote fixée par la servitude de zone inondable de l'Eure ;
- 1 site pilote de traitement ;
- 1 rejet dans l'Eure au droit du site pilote (canalisation souterraine) au débit maximal de 300 m³/h ;
- Des canalisations de liaison entre les ouvrages ;
- 1 alimentation électrique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Deux phases de fonctionnement sont envisagées :

- Phase d'ensemencement : 30 jours, 150 m³/h, 24h/24.
- Phase de traitement : 80 jours, 150 m³/h, 20h/24.

Le débit maximal de pompage est de 300 m³/h et le volume total pompé dans la nappe dans le cadre de cette phase pilote est donc de 576 000 m³.

Le pilote de traitement a été conçu par la société SEIT HYDR'EAU. Il reçoit un maximum de 2 m³/h des eaux pompées par les 2 forages. Il ne comporte aucun produit chimique, mais des filtres pour traiter le Fer et la Manganèse contenus dans les eaux souterraines. Ces filtres seront lavés une fois par semaine. Le constructeur prévoit un volume de lavage de 1 m³ avec une concentration en Fe et Mn de 10 g/l environ.

Les eaux rejetées sont considérées comme des eaux brutes car le pilote de traitement n'en reçoit au maximum que 2 m³/h, le reste étant directement déversé au milieu naturel sans transiter par le pilote. L'objectif de ce dernier est d'ajuster les paramètres de traitement, en ce qui concerne le Fer et le Manganèse.

Les eaux pompées sont rejetées au débit maximal de 300 m³/h (dont au maximum 2 m³/h provenant du pilote) dans une canalisation enterrée, traversant le chemin rural au droit du site pilote en direction de l'Eure.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation temporaire au titre du code de l'Environnement, rubriques 1.1.2.0, 2.2.1.0 et 2.2.3.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface concernée :	Environ 2 000 m ²
Débit pompage :	2 x 150 m ³ /h = 300 m ³ /h
Débit de rejet :	300 m ³ /h
Débit transitant dans le pilote de traitement :	2 m ³ /h
Durée de pompage :	24/24 pendant 1 mois puis 20h/24 pendant 2 mois
Durée totale du projet :	3 mois

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Près de la Motte
Saint-Georges-sur-Eure (28)

Parcelle cadastrale n°24, section
AE

Coordonnées géographiques¹

Long. 01° 22' 33" 67 Lat. 48° 24' 52" 44

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'exploiter la nappe du Cénomanién.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Haute Vallée de l'Eure. L'Architecte des Bâtiments de France sera donc consulté dans le cadre de ce projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site FR2400552 "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" se situe à 9 km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres et craie senonienne de Beauce (FRGG092). Pompage d'un volume annuel maximal de 576 000 m3 sur les 3 mois de durée du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'inondation de l'Eure : article R.111-3 du code de l'Urbanisme valant PPRI. Le projet intègre les mesures de protection prévues (étanchéification des forages, installation supérieure à la cote des plus hautes eaux). La surface soustraite au champ d'expansion des crues est d'environ 5 m ² .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Fonctionnement des pompes immergées (nuisance très faible).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux pompées dans l'Eure au débit maximal de 300 m ³ /h. L'eau rejetée est considérée comme de l'eau brute car seulement 2 m ³ /h transit par le pilote de traitement. Pendant la phase d'ensemencement (1 mois) le rejet se fait 24h/24. Pendant la phase de traitement (2 mois) le rejet se fait 20h/24.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'installation d'un pilote de traitement est temporaire car son fonctionnement n'excédera pas 3 mois : l'ensemble des impacts potentiellement générés par ce pilote est donc limité dans le temps.

Le choix du Maître d'Ouvrage de passer par une phase pilote avant toute exploitation de la ressource souterraine est déjà une mesure en soi afin d'adapter une éventuelle future usine de potabilisation aux contraintes naturelles et environnementales du secteur étudié. Cette étape permet en effet d'acquérir des informations sur la qualité de la ressource, et les types de traitement à éventuellement mettre en œuvre pour permettre sa distribution dans le réseau d'eau potable.

La conception du projet intègre le caractère inondable du site retenu et chaque ouvrage sera protégé et au-dessus de la cote de référence retenue.

Enfin, le calendrier des travaux et du fonctionnement du site pilote sera adapté afin d'éviter tout rejet d'eaux brutes dans le milieu récepteur en période d'étiage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non car il s'agit d'un projet temporaire dont la durée n'excédera pas 3 mois. De plus, sa conception intègre les contraintes environnementales (zone inondable) et les rejets d'eaux brutes, principale source d'incidence, ne se feront pas en période d'étiage de l'Eure (juillet à septembre) afin de réduire l'impact sur le milieu récepteur et ne pas déclasser le cours d'eau.

Les impacts sur le milieu naturel sont très faibles et par ailleurs de courte durée puisque le pilote ne fonctionnera que pendant une durée maximale de 3 mois. L'ensemble des aspects hydrauliques du projet et des impacts potentiels, sont par ailleurs traités dans le dossier de demande d'autorisation temporaire auquel est soumis ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Charles

le,

14/2/19

Signature

M
F Borden